



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du lundi 28 septembre 2009*

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/09/2009

**D - 20090503**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 28 septembre Deux mil neuf, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Départ de M. RESPAUD, M. PEREZ, MME DIEZ, MME DESAIGUES, MME AJON,  
M. ROUYEYRE à l'issue du rapport 20090499**

**Excusés :**

M. Michel DUCHENE, M. Charles CAZENAVE, Mme Chafika SAILOUD, Mme Sarah BROMBERG,

***Dispositif d'aide aux particuliers bordelais s'équipant de  
composteurs de déchets et de récupérateurs d'eau pluviale.  
Autorisation. Décision.***

Mme Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 29 septembre 2008, le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux a prolongé le dispositif communautaire d'aide aux particuliers et aux associations s'équipant de composteurs et de récupérateurs d'eau pluviale.

Ainsi, une subvention d'un montant maximal de 30 € pour l'achat d'un composteur et de 60 € pour l'achat d'un récupérateur d'eau pluviale a été versée aux associations et résidents bordelais qui se sont équipés.

Ce dispositif, prévu pour une durée de un an, arrive à échéance le 30 septembre 2009. Il semble opportun de le prolonger.

En effet, à travers son Agenda 21, la Ville de Bordeaux démontre son engagement réel dans la démarche de développement durable.

Ainsi, le traitement et la valorisation des déchets qui encombrant et dégradent le paysage urbain engendrent des coûts et génèrent des gaz à effet de serre.

Il convient donc de favoriser le tri à la source mais également d'encourager le recyclage et le compostage afin de réduire le taux de rejet de nos déchets.

Une des actions (Action 13 – Objectif 4) de notre Agenda 21 est de renforcer le tri sélectif et de valoriser les déchets à travers notamment le soutien financier aux administrés et associations bordelaises qui souhaitent s'équiper de composteurs.

De plus, l'eau consommée à Bordeaux provient des nappes anciennes et protégées, qu'il faut préserver. Pour maîtriser ses prélèvements dans le milieu naturel, la Ville veut trouver des solutions de substitution afin d'adapter les ressources aux différents usages ne nécessitant pas toujours une eau de qualité potable.

Une deuxième action (Action 25 – Objectif 8) de l'Agenda 21 consiste à rechercher des ressources de substitution mieux adaptées aux usages en soutenant financièrement les associations et particuliers bordelais faisant l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

En conséquence, il vous est proposé de reconduire cette mesure pour une durée de un an, sur les fonds municipaux, sans modification du montant des aides accordées ni des bénéficiaires.

Ainsi chaque foyer bordelais ou association bordelaise qui en fera la demande à la ville pourra, sur justification de la dépense réalisée, recevoir l'aide municipale dans la limite d'un équipement de chaque type par adresse.

Pour les foyers, cette aide concerne aussi bien les propriétaires que les locataires, pourvu qu'ils résident à Bordeaux.

Bien entendu, le montant de l'aide versée pour chaque équipement ne pourra dépasser le coût d'acquisition dudit équipement.

Je vous remercie donc d'autoriser Monsieur le Maire :

- à poursuivre ce dispositif d'aide municipale et à verser les aides correspondantes (30 € maximum pour un composteur et 60 € pour un récupérateur d'eau pluviale),
- à prendre toutes mesures permettant ou promouvant la réalisation de cette opération

Les dépenses correspondantes, évaluées à 25 000€ environ par an, sont inscrites au budget de l'exercice en cours en nature 6745, fonction 830.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 septembre 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Anne WALRYCK**  
**Adjoint au Maire**